



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 02-2014 - Séance du 17 février 2014 - Orale

Concernant les prestations de fontainiers - Signature d'une convention « Service des Eaux des Pléiades »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les municipalités de Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont décidé de résilier leur contrat de services pour la gestion de leur réseau confiés depuis 2005 (St-Légier) à la Sté Uldry SA.

Une nouvelle organisation commune fait l'objet d'une convention, sous forme de contrat de droit administratif au sens des dispositions de l'article 107b LC, entre Blonay et St-Légier-La Chiésaz et qui a pour but de créer l'organisation nécessaire à l'exploitation des réseaux communaux sous l'appellation « Service des Eaux des Pléiades ». Celle-ci est en cours de validation et permet ainsi de prendre une option pérenne pour l'exploitation de nos deux réseaux respectifs en engageant les deux fontainiers actuellement sous contrat avec la Sté Uldry SA. D'entente avec cette dernière, le transfert pourra se faire dans de bonnes conditions.

En effet, les deux réseaux sont similaires du point de vue de leur organisation et de leur taille. Ensemble, ils constituent un système technique dont l'exploitation est déjà maîtrisée par les deux fontainiers.

Le Service des eaux des Pléiades exploitera et maintiendra les ouvrages existants afin d'assurer la distribution de l'eau et la défense incendie sur le territoire de nos deux communes. Les deux communes maintiennent leur indépendance conformément à leur règlement de l'eau et le tarif qui en découle, ainsi que des investissements.

Cette nouvelle organisation n'engendre pas d'augmentation budgétaire pour cette activité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Le Secrétaire

A. Bovay J. Stemer

St-Légier-La Chiésaz, le 17 février 2014

Municipal délégué : M. Alain Bovay, syndic